



PRÉFÈTE DE CORSE



COLLECTIVITE DE CORSE

**Séance du 17 juillet 2019 de la CTPENAF : carte communale de  
POGGIO D'OLETTA(Haute-Corse )**

**LA COMMISSION TERRITORIALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CTPENAF) DE CORSE,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1, L. 112-1-2 , D.112-1-11-3 ,  
D112-1-23;

**VU** le décret 2016-161 du 17 février 2016 relatif à la CTPENAF de Corse ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2018-06-01.001 du 1 juin 2018 fixant la composition de la commission territoriale de  
la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Corse ;

**VU** le règlement intérieur qui précise le fonctionnement de la CTPENAF et notamment la prise en compte  
des prescriptions du PADDUC

**VU** la saisine de la commune de **POGGIO D'OLETTA** du 6 juin 2019, de la commission pour avis au  
titre des articles L.163-4 à L163-8 du code de l'urbanisme sur le projet de révision de la carte communale

**VU** le rapport de synthèse et sa présentation par la commune aux membres de la CTPENAF

*Considérant* un projet qui préserve les espaces agricoles et les espaces naturels,

Emet en conséquence un avis favorable à la carte communale présentée.

Conformément à l'article L.112-1-1 alinéa 8 du code rural et de la pêche maritime, **le présent avis  
doit être joint au dossier d'enquête publique.**

Ajaccio, le 19 juillet 2019

Pour les présidents de la commission,  
le secrétariat de la CTPENAF

Catherine  
MARCELLIN

2019.07.19

14:37:43

+02'00'

C. MARCELLIN